



PRÉFET DU VAR

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var**

**ANDELIM PROMOTION
47 RUE LEON BASSO
83700 SAINT RAPHAEL**

**Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques du Var**

Dossier suivi par :
STEPHANE DARBON

Mèl : stephane.darbon@var.gouv.fr

Tél. : 0489964367
Fax : 0494700039

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de réalisation de logements boulevard Jacques Baudino – avenue de Valescure sur la commune de SAINT-RAPHAEL**
Courrier de notification de décision

Réf. : **83-2019-00074/D1840**

TOULON, le 01 Juillet 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 15 Avril 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Projet de réalisation de logements boulevard Jacques Baudino – avenue de Valescure sur la commune de SAINT-RAPHAEL

dossier enregistré sous le numéro : **83-2019-00074/D1840**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
, La Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Chantal REYNAUD